



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC  
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
LE WEEK-END DE LA GLISSE  
DU 14 AU 17 AVRIL 2006**

JCB/CB  
APM 06/0350

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAGUIBAUT (Président du  
Surf Club-Pays Royannais) sise Esplanade de Pontaillac -  
17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens lors de la manifestation « le Week-End de la  
Glisse »,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits côté gauche  
sur l'Esplanade du Casino depuis le Casino jusqu'au parking à  
bicyclettes du 14 au 17 avril 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la  
Façade de Verthamon depuis le giratoire formé par l'avenue Clémence  
Isaure et l'avenue de Pontaillac, le bd de la Côte d'Argent jusqu'à la  
limite de commune avec Vaux-sur-Mer dimanche 16 avril 2006, de 14h00 à  
23h00.

ARTICLE 3 : Une déviation se fera par l'avenue de Paris à partir de  
l'avenue Clémence Isaure dans le sens Royan/Vaux-sur-Mer et dans le  
sens Vaux-sur-Mer/Royan par l'avenue Louise et l'avenue Jean Lacaze.

ARTICLE 4 : La plage de Pontaillac sera réservée au « Week-End de la  
Glisse » du 14 au 17 avril 2006, suivant plan joint.

ARTICLE 5 : La musique amplifiée est autorisée jusqu'à 24h00 le  
dimanche 16 avril 2006.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage  
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la  
ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 avril 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 avril 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT